

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 14

**Séance du 29 avril 2014**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 32

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents :** Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints :** Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**PRISE EN CHARGE  
DES DEPENSES  
DES ACTIVITES  
CULTURELLES**

**Conseillers Municipaux :** Mesdames, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, CATTALUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**Etaient représentés :**

**Conseillers Municipaux :** Madame Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140429-DEL20140414-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2014  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge par le Budget Général des frais de transport, d'hébergement, de restauration des Artistes, Auteurs, Journalistes, équipes de télévision, etc., qui viendront à Saint-Cyr-sur-Mer lors des manifestations organisées sur la Commune telles que les Expositions, les Concerts, etc.

Cette démarche s'inscrit dans la politique culturelle que la Commune a décidé de poursuivre en prenant à charge notamment l'organisation de manifestations d'envergure et leur support logistique.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède

Approuve la prise en charge par le Budget général des dépenses des activités culturelles.

Dit que les dépenses de frais de transport, d'hébergement, de restauration seront imputés à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies - du Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY